VILLE D'AUBERCHICOURT
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
DÉPARTEMENT DU NORD

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/2310
VILLE D'AUBERCHICOURT

INTERDICTION D'ACCES AU SQUARE RUE DU 11 NOVEMBRE EN CAS D'ORAGE ET PHENOMENES METEOROLOGIQUES EXCEPTIONNELS

Le Maire de la commune d'Auberchicourt,
Vu le code général des collectivités,
Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;
Considérant que les épisodes orageux, les vents violents, les tempêtes et autres phénomènes météorologiques sont susceptibles d'entraîner des chutes d'arbres, de branches ou tout autre danger pour les usagers du site,
Considérant la nécessité de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des personnes fréquentant le site,

ARRETONS

Article 1 – Champ d'application
Le présent arrêté s'applique au square rue du 11 novembre , accessible notamment par la rue du 11 novembre, situé face au cimetière du Sud.

Article 2 – Interdiction d'accès en cas de risque météorologique
L'accès du public au site est interdit pendant toute période :

- de vigilance météorologique orange ou rouge pour orages émise par les services compétents de météorologie pour le territoire concerné ;
- de vigilance météorologique orange ou rouge pour vents violents ou tempête ;
- pour tout phénomène météorologique dangereux
- ou lorsque le maire estime, au vu des informations météorologiques disponibles ou des circonstances locales constatées, que les conditions présentent un danger pour la sécurité des personnes.

Article 3 – Durée de l'interdiction
L'interdiction prend effet dès le début de la période de risque mentionnée à l'article 2.
Elle demeure applicable jusqu'à la disparition du risque et, le cas échéant, jusqu'à ce qu'un contrôle de sécurité permette de constater que les conditions d'accès sont redevenues normales.

PLACE SUZANNE LANOY - B.P. N° 10 - 59165 AUBERCHICOURT
TEL. : 03.27.92.43.30
secretariat@auberchicourt.fr

Article 4 – Signalisation et information du public
La commune assure, dans la mesure du possible, l'information du public par tout moyen approprié :

- affichage en mairie ;
- panneaux disposés aux principaux accès du bois ;
- site internet ou réseaux de communication de la commune ;
- tout autre moyen jugé utile.

L'absence ou l'insuffisance d'information ne fait pas obstacle à l'application du présent arrêté lorsque les conditions prévues à l'article 2 sont réunies.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès – verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- Au commissariat d'Aniche
- Au secrétaire général de la commune d'Auberchicourt
- Au responsable du service technique

Qui seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché en les formes ordinaires.

A Auberchicourt, le 23 octobre 2026
Mr Le Maire
Olivier Baelus